

suasion a souvent fait des maîtres durs & des ty-  
 rans. Les avantages de la médifance , pour ceux  
 qui en font l'objet , font plus détaillés. L'Au-  
 teur infifte sur le privilège qu'elle a de contri-  
 buer à la réformation des mœurs. « Je ne doute  
 » point, dit-il , qu'on ne doive attribuer à  
 » cette médifance falutaire l'avantage qu'ont  
 » d'ordinaire les petites Villes sur les grandes ,  
 » quant à la pureté des mœurs. Dans Paris , dans  
 » Londres , chacun vit à fa mode , fans redou-  
 » ter la censure de perfonne , fans craindre  
 » même que l'on s'informe de fa conduite. Il  
 » n'en est pas de même dans les petites Villes ;  
 » il femble que la nature ait fait réciproque-  
 » ment les gouverneurs les uns des autres. »  
 Les femmes fur tout fe distinguent pour leur zèle  
 fur ce point , de forte , ajoute-t-il , qu'on peut  
 » regarder aujourd'hui une compagnie de fem-  
 » mes comme un Sénat vénérable , dans lequel  
 » on prend les plus justes mefures pour la ré-  
 » formation des mœurs. »

La dernière pièce de ce Livre est , *un effai sur  
 le fondement du droit naturel , & sur le premier  
 principe de l'obligation où se trouvent tous les hom-  
 mes d'en observer les loix.* Cet affai est aussi sec  
 & aussi sérieux , que le reste de l'Ouvrage est  
 léger & badin. *Le droit naturel est une théorie  
 générale des devoirs de l'homme , considéré simple-  
 ment comme homme , ou une science qui nous ap-  
 prend ce qui est naturellement bon ou mauvais à  
 l'homme , ce qu'il doit faire , & ce qu'il ne doit  
 pas faire.* On demande quel est le fondement de  
 ces devoirs , & quel est le premier principe qui  
 oblige à les pratiquer ? Question fort discutée ,  
 & fort peu éclaircie. L'Auteur ne pense pas  
 comme Grotius , Puffendorf & Barbeyrac. Lors-  
 qu'on